



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 35 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 31 juillet 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 35
du 31 juillet 2026

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 882 du 30 juillet 2026 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er août 2026 à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols gérée par l'ADIASEAA.

Arrêté n° 2026 D 883 du 30 juillet 2026 - PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité au Service Autonomie à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE pour l'exercice 2025.

Arrêté n° 2026 D 884 du 30 juillet 2026 - PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité au Service Autonomie à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE de FAMILLES RURALES pour l'exercice 2025.

Arrêté n° 2026 D 885 du 30 juillet 2026 - PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité au Service Autonomie à Domicile ASMAD pour l'exercice 2025.

Arrêté n° 2026 D 886 du 30 juillet 2026 - PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité au Service Autonomie à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE pour l'exercice 2025.

Arrêté n° 2026 D 887 du 30 juillet 2026 - PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité au Service Autonomie à Domicile AIDE à DOM 36 pour l'exercice 2025.

Arrêté n° 2026 D 888 du 30 juillet 2026 - PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité au Service Autonomie à Domicile ADDEXIA AZAE pour l'exercice 2025.



ARRÊTÉ N° 2026-D-882 du 30 JUIL. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/08/2026
à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols gérée par l'ADIASEAA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20260116_041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU l'arrêté n° 2026_D_816 du 30 juin 2026 du Président du Conseil départemental fixant le prix de journée applicable à compter du 01/07/2026 à la MECS de Déols,

VU les éléments transmis par le gestionnaire en date des 17 et 20 juillet 2026 indiquant les surcoûts liés au transfert d'activité dans d'autres locaux, ainsi qu'aux travaux réalisés pour nécessaires à la mise en conformité électrique et incendie au bâtiment de la MECS

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2026 de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols, calculé **en année civile est fixé à 231,37 €**. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

L'arrêté n°2026_D_816 du 30 juin 2026 a fixé le prix de journée applicable **à compter du 01/07/2026 à 238,73 €**.

Au regard des surcoûts exceptionnels liés aux mesures de continuité de l'activité, le **tarif applicable au 01/08/2026 est fixé à 243,70 €**.

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 JUIL. 2026

AFFICHE le

30 JUIL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée



Frédérique MÉRIAUDEAU.



ARRÊTÉ N° 2026-D-883 du 30 JUL. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité
au Service Autonomie à Domicile
AIDE aux FAMILLES à DOMICILE
pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'AIDE aux FAMILLES à DOMICILE pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager en date du 12 octobre 2022 et ses avenants ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Vu le mini-guide pratique établi par la CNSA pour compléter l'enquête relative à l'acompte de la dotation complémentaire pour l'année 2025 fixant à 3,383 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20260703_043 du 3 juillet 2026 prévoyant l'attribution du solde de la dotation complémentaire attribuée aux services autonomie à domicile pour l'exercice 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé entre le Département de l'Indre et le Service Autonomie à Domicile de l'AIDE aux FAMILLES à DOMICILE, le 12 octobre 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. L'acompte pour l'exercice 2025 a été versé en avril 2025 et le solde est réglé après la vérification de la réalisation des objectifs fixés dans le CPOM et des heures réellement prises en charge par le Département au titre de l'APA et de la PCH sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour l'exercice 2025, le montant de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager pour le Service Autonomie à Domicile de l'AIDE aux FAMILLES à DOMICILE s'élève à 62.181,23 € dont 53.282,25 € ont été versés en 2025 et le solde est fixé à un montant de 8.898,98 € (- 2.005,10 € au titre de l'APA et + 10.904,08 € au titre de la PCH).

ARTICLE 2. - Le versement du solde de la dotation définie à l'article précédent interviendra à la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service Autonomie à Domicile de l'AIDE aux FAMILLES à DOMICILE.

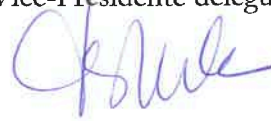
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 JUL. 2026

AFFICHE le

30 JUL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée



Frédérique MERIAUDEAU



ARRÊTÉ N° 2026-D-884 du 30 JUL. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité
au Service Autonomie à Domicile
FEDERATION DEPARTEMENTALE de FAMILLES RURALES
pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fédération Départementale de PourFAMILLES RURALES pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager en date du 12 octobre 2022 et ses avenants ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Vu le mini-guide pratique établi par la CNSA pour compléter l'enquête relative à l'acompte de la dotation complémentaire pour l'année 2025 fixant à 3,383 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20260703_043 du 3 juillet 2026 prévoyant l'attribution du solde de la dotation complémentaire attribuée aux services autonomie à domicile pour l'exercice 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé entre le Département de l'Indre et le Service Autonomie à Domicile Fédération Départementale de FAMILLES RURALES le 12 octobre 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. L'acompte pour l'exercice 2025 a été versé en avril 2025 et le solde est réglé après la vérification de la réalisation des objectifs fixés dans le CPOM et des heures réellement prises en charge par le Département au titre de l'APA et de la PCH sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour l'exercice 2025, le montant de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager pour le Service Autonomie à Domicile Fédération Départementale de FAMILLES RURALES s'élève à 779.929,64 € dont 745.951,50 € ont été versés en 2025 et le solde est fixé à un montant de 28.835,16 € (+ 85.837,38 € au titre de l'APA et – 57.002,22 € au titre de la PCH).

ARTICLE 2. - Le versement du solde de la dotation définie à l'article précédent interviendra à la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service Autonomie à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE de FAMILLES RURALES.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 JUL. 2026

AFFICHE le

30 JUL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée



Frédérique MERIAUDEAU



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 885 du 30 JUIL. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité
au Service Autonomie à Domicile
ASMAD
pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fédération Départementale de l'ASMAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager en date du 12 octobre 2022 et ses avenants ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Vu le mini-guide pratique établi par la CNSA pour compléter l'enquête relative à l'acompte de la dotation complémentaire pour l'année 2025 fixant à 3,383 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20260703_043 du 3 juillet 2026 prévoyant l'attribution du solde de la dotation complémentaire attribuée aux services autonomie à domicile pour l'exercice 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé entre le Département de l'Indre et le Service Autonomie à Domicile Fédération Départementale de l'ASMAD le 12 octobre 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. L'acompte pour l'exercice 2025 a été versé en avril 2025 et le solde est réglé après la vérification de la réalisation des objectifs fixés dans le CPOM et des heures réellement prises en charge par le Département au titre de l'APA et de la PCH sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour l'exercice 2025, le montant de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager pour le Service Autonomie à Domicile de l'ASMAD s'élève à 466.356,53 € dont 484.070,76 € ont été versés en 2025 et le solde est fixé à un montant de - 275.089,02 € à reverser au Département (- 229.082,85 € au titre de l'APA et - 46.006,17 € au titre de la PCH).

ARTICLE 2. - Le versement du solde de la dotation définie à l'article précédent interviendra à la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service Autonomie à Domicile de l'ASMAD.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 JUL. 2026

AFFICHE le

30 JUL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée



Frédérique MERIAUDEAU



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 886 du 30 JUL. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité
au Service Autonomie à Domicile
FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE
pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fédération Départementale de l'ADMR pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur en date du 12 octobre 2022 et ses avenants ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Vu le mini-guide pratique établi par la CNSA pour compléter l'enquête relative à l'acompte de la dotation complémentaire pour l'année 2025 fixant à 3,383 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20260703_043 du 3 juillet 2026 prévoyant l'attribution du solde de la dotation complémentaire attribuée aux services autonomie à domicile pour l'exercice 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé entre le Département de l'Indre et le Service Autonomie à Domicile Fédération Départementale des A.D.M.R. de l'Indre le 12 octobre 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. L'acompte pour l'exercice 2025 a été versé en avril 2025 et le solde est réglé après la vérification de la réalisation des objectifs fixés dans le CPOM et des heures réellement prises en charge par le Département au titre de l'APA et de la PCH sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour l'exercice 2025, le montant de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager pour le Service Autonomie à Domicile Fédération Départementale des A.D.M.R. de l'Indre s'élève à 434.379,40 € dont 403.501,91 € ont été versés en 2025 et le solde est fixé à un montant de 30.877,49 € (+ 36.022,83 € au titre de l'APA et – 5.145,34 € au titre de la PCH).

ARTICLE 2. - Le versement du solde de la dotation définie à l'article précédent interviendra à la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service Autonomie à Domicile Fédération Départementale des A.D.M.R. de l'INDRE.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 JUL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

AFFICHE-LE

30 JUL. 2026



Frédérique MERIAUDEAU



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 887 du 30 JUIL. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité
au Service Autonomie à Domicile
AIDE à DOM 36
pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gériatrique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'AIDE à DOM 36 pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager en date du 12 octobre 2022 et ses avenants ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

13 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu le mini-guide pratique établi par la CNSA pour compléter l'enquête relative à l'acompte de la dotation complémentaire pour l'année 2025 fixant à 3,383 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20260703_043 du 3 juillet 2026 prévoyant l'attribution du solde de la dotation complémentaire attribuée aux services autonomie à domicile pour l'exercice 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé entre le Département de l'Indre et le Service Autonomie à Domicile de l'AIDE à DOM 36, le 12 octobre 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. L'acompte pour l'exercice 2025 a été versé en avril 2025 et le solde est réglé après la vérification de la réalisation des objectifs fixés dans le CPOM et des heures réellement prises en charge par le Département au titre de l'APA et de la PCH sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour l'exercice 2025, le montant de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager pour le Service Autonomie à Domicile de l'AIDE à DOM 36 s'élève à 28.660,78 € dont 25.575,48 € ont été versés en 2025 et le solde est fixé à un montant de 3.085,30 € (+ 6.970,08 € au titre de l'APA et - 3.884,78 € au titre de la PCH).

ARTICLE 2. - Le versement du solde de la dotation définie à l'article précédent interviendra à la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service Autonomie à Domicile de l'AIDE à DOM 36.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 JUIL. 2026

AFFICHE.le

30 JUIL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée



Frédérique MERIAUDEAU



ARRÊTÉ N° 2026-D-888 du 30 JUIL. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT versement du solde de la dotation complémentaire qualité
au Service Autonomie à Domicile
ADDEXIA AZAE
pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile ADDEXIA AZAE pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur en date du 12 octobre 2022 et ses avenants ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Vu le mini-guide pratique établi par la CNSA pour compléter l'enquête relative à l'acompte de la dotation complémentaire pour l'année 2025 fixant à 3,383 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20260703_043 du 3 juillet 2026 prévoyant l'attribution du solde de la dotation complémentaire attribuée aux services autonomie à domicile pour l'exercice 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé entre le Département de l'Indre et le Service Autonomie à Domicile ADDEXIA AZAE le 12 octobre 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. L'acompte pour l'exercice 2025 a été versé en avril 2025 et le solde est réglé après la vérification de la réalisation des objectifs fixés dans le CPOM et des heures réellement prises en charge par le Département au titre de l'APA et de la PCH sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour l'exercice 2025, le montant de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager pour le Service Autonomie à Domicile ADDEXIA AZAE s'élève à 51.404,38 € dont 51.759,90 € ont été versés en 2025 et le solde est fixé à un montant de - 355,52 € à reverser au Département (- 7.999,00 € au titre de l'APA et + 7.643,48 € au titre de la PCH).

ARTICLE 2. - Le versement du solde de la dotation définie à l'article précédent interviendra à la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service Autonomie ADDEXIA AZAE.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 JUL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente déléguée

AFFICHE le

30 JUL. 2026



Frédérique MERIAUDEAU